

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
11	6	6 + 5 pouvoirs

Date de convocation
15 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre octobre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Salle de la Mairie, sous la présidence de **Pascal HENRI**, Maire.

Présents : **BERTOUT Emilie, BOUILLET Francis, COLLOT Françoise, GAURIER Jacques, HENRI Pascal, VANDERHOEVEN Sylvie.**

Absents : .

Représentés : **BREVOT Gérard pouvoir donné à COLLOT Françoise, CROIX Mylène pouvoir donné à VANDERHOEVEN Sylvie, LOYER Gilles pouvoir donné à BERTOUT Emilie, NICOLLE François pouvoir donné à BOUILLET Francis, PRIEUR Brice pouvoir donné à HENRI Pascal.**

Madame BERTOUT Emilie a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Constitution du syndicat mixte Aube Numérique - demande de deliberation d'adhesion et de designation d'un représentant (TC)
N° de délibération : 50_2025

Suite aux dernières informations communiquées par Monsieur RICARD, de nouvelles perspectives sont apparues concernant le projet porté par Aube Numérique. Le Conseil Municipal avait, par délibération n°02-2025 du 31 janvier 2025, accepté le principe de création du syndicat et l'adhésion au volet « objets connectés », à l'exclusion de la vidéoprotection, la commune étant déjà équipée.

L'intérêt d'intégrer ce syndicat dès sa phase de constitution se confirme aujourd'hui, car cela permet de participer activement à la définition des services et de bénéficier immédiatement des solutions proposées, notamment la gestion à distance des horaires des candélabres. À titre d'exemple, chaque modification manuelle des horaires représente actuellement un coût d'environ 600 €, tandis que l'adhésion au syndicat se limiterait à une participation annuelle de 100 € pour la commune, plus 25 € pour les objets connectés.

Il est également précisé qu'il est possible d'adhérer pour une durée initiale d'un an, ce qui permet à la commune de s'inscrire dans la dynamique territoriale sans s'engager sur le long terme, tout en ne bloquant pas la mise en place du syndicat pour les autres collectivités.

Exposé :

Afin de répondre au souhait grandissant d'un certain nombre de collectivités aubois tendant à la mise en œuvre d'une solution mutualisée pour la gestion des dispositifs de vidéoprotection et le déploiement de solutions innovantes permettant de faciliter la gestion d'équipements et d'infrastructures en lien avec les transitions énergétiques et renouvelables, le Département de l'Aube a proposé courant 2024 la création d'un syndicat numérique, dénommé Syndicat Aube Numérique.

Ainsi, ce syndicat mixte ouvert aurait pour objet de favoriser la transformation numérique du territoire aubois et de contribuer au développement de services numériques mutualisés par le déploiement d'infrastructures (hors FTTH) et de mettre en œuvre des services d'usages numériques au bénéfice de ses membres.

Au vu de l'intérêt pour la commune de Mesnil Saint Père de participer à une démarche mutualisée en matière de services et d'infrastructures numériques, le Conseil Municipal a approuvé par délibération 02-2025 en date du 31 janvier 2025, la création du futur

Syndicat mixte ouvert Aube Numérique et l'adhésion de la commune de Mesnil Saint Père à ce syndicat pour ce qui relève du déploiement d'un réseau d'objets connectés.

La création effective de ce syndicat interviendra par le biais d'un arrêté préfectoral pris après approbation définitive des statuts par l'ensemble des membres. Il est donc proposé au Conseil d'approuver les statuts du Syndicat Aube Numérique dont une version définitive, comprenant notamment la liste de membres adhérents, est jointe en annexe.

En outre, l'article 7.1 de ces statuts prévoit les règles de désignations des membres du Comité syndical. Ainsi, chaque commune de moins de 2 000 habitants doit désigner un délégué et un suppléant, ce délégué disposant d'une voix au sein du Comité syndical.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à ces désignations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 57111-1 et suivants ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 132-14 ;

Vu les statuts du Syndicat mixte ouvert Aube Numérique annexés à la présente délibération ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Mesnil Saint Père de participer à une démarche mutualisée en matière de services et d'infrastructures numériques,

Considérant la délibération n°02_2025 du Conseil municipal en date du 31 janvier 2025 approuvant la création du Syndicat mixte ouvert Aube Numérique et l'adhésion de la commune de Mesnil Saint Père ce qui relève du déploiement d'un réseau d'objets connectés.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

D'APPROUVER les statuts du Syndicat mixte ouvert Aube Numérique * dans leur intégralité, tel qu'annexés à la présente délibération

DE PROCÉDER au scrutin public pour la désignation des représentants de la Commune de Mesnil Saint Père au sein du Comité Syndical

DE DÉSIGNER, les représentants de la Commune pour siéger au sein du Comité syndical comme suit :

- En qualité de titulaire(s) : Monsieur Gilles LOYER
- En qualité de suppléant (s) : Monsieur Pascal HENRI

PRÉCISE, que Monsieur Gilles LOYER, souhaite se porter candidat dans le cadre de la désignation par scrutin, des neuf délégués et neuf suppléants qui représenteront l'ensemble des petites communes au sein du Comité syndical.

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

D'ANNULER les délibérations 40-2025 et 40-2025_1

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 19 décembre 2025
Pascal HENRI,
Maire



Pascal HENRI
2025.11.03 09:44:04 +0100
Ref:9766335-14714110-1-D
Signature numérique
le Maire